

NOTES EXPLICATIVES.

1. Lors de l'élaboration de la loi sur la députation (1933), il fut décidé que les circonscriptions d'Hamilton-Est, Hamilton-Ouest et Wentworth conserveraient les limites fixées par la loi précédente. En conséquence, la description desdites circonscriptions ne fut aucunement modifiée par la loi de 1933. On a découvert subséquemment que les limites de la ville d'Hamilton avaient été changées. Pour accomplir l'intention du Parlement, il est nécessaire de modifier l'Annexe de la Loi sur la députation de 1933 de manière que les circonscriptions d'Hamilton-Est et Hamilton-Ouest soient pertinemment décrites.

Voici le texte des paragraphes actuels:

«22. HAMILTON-EST qui se compose de cette partie de la cité de Hamilton située à l'est de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Ottawa.

«23. HAMILTON-OUEST qui se compose de cette partie de la cité de Hamilton situé à l'ouest de la rue Wellington, à l'est de Paradise Road et au nord de Cootes Paradise.»